

La richesse océanique de Terre-Neuve augmentera en raison du pétrole et du gaz provenant des énormes réserves découvertes dans les eaux côtières de la province. Les stimulants à l'investissement contenus dans l'Accord créeront un climat propice à l'exploration et à la mise en valeur de ces réserves. L'abolition de tous les obstacles au commerce énergétique donnera aux Terre-Neuviens un accès sûr au marché américain. La raffinerie de pétrole de Come-by-Chance aura le libre accès dont elle a besoin pour garantir sa viabilité à long terme. L'élimination des droits frappant les papiers spéciaux et les minéraux transformés procurera d'autres possibilités de croissance. Le chapitre relatif aux marchés publics ne modifie aucunement les pratiques provinciales d'achat, ni le droit des ministères de la Défense, des Transports et de Pêches et Océans de faire appel à des chantiers navals canadiens pour l'acquisition de navires et pour des travaux de réparation. Le chapitre portant sur l'investissement ne limite pas les dispositions de l'Accord de l'Atlantique en ce qui concerne les retombées industrielles.

Tout aussi importantes sont les possibilités de croissance que l'Accord donnera aux pêcheurs de Terre-Neuve. À titre d'exemple, la suppression des droits (10 à 20 % pour les baguettes de poisson, 10 à 17,5 % pour les repas préparés et 7,5 % pour le crabe) donnera aux Terre-Neuviens des possibilités dans le domaine de la transformation. Les garanties de libre accès au marché américain encourageront l'investissement et la création d'emplois plus permanents dans la transformation plus poussée des abondantes richesses de poisson, de bois d'oeuvre et de minerai de fer que possède la province. Celle-ci conserve sa mainmise sur le volume de poissons non transformés pouvant être exportés. Les dispositions de l'Accord relatives aux recours commerciaux auront pour effet d'atténuer le harcèlement lié aux demandes d'imposition de droits compensateurs qui a durement frappé l'industrie de la pêche.

NOTES EXPLICATIVES DE L'ACCORD

Le texte de l'Accord traduit fidèlement, dans un langage juridique exécutoire, les éléments sur lesquels les Parties se sont entendues le 4 octobre 1987. Afin d'aider à l'interprétation du texte, les annotations expliquent en clair chacun des principaux articles, et montrent à l'aide d'exemples ce que l'Accord signifie pour les entreprises canadiennes. Les annexes tarifaires, qui précisent quand les droits de douane seront éliminés, produit par produit, font l'objet d'une publication distincte.